



# Contrat d'accès au site Internet du Beaujolais

<http://www.beaujolais.com>

## Entre les soussignés :

L'Union Interprofessionnelle des Vins du Beaujolais, ci-après dénommée « Inter Beaujolais », dont le siège est au 210 en Beaujolais BP 317, 69661 Villefranche cedex, représentée par le Président en exercice, d'une part, et :

La société ou l'exploitation Domaine AF Gros, au capital de \_\_\_\_\_

dont le siège social est au 5 Grande Rue 21630 Bommard

numéro de C.V.I. 2149203160 numéro d'accises FR093117E0264

immatriculé au RCS de Dijon, n° SIRET 383 967 346 00016

courtier : n° carte professionnelle : \_\_\_\_\_

Code Inter Beaujolais : \_\_\_\_\_

tél. : 0385226185, Fax : \_\_\_\_\_, e\_mail : \_\_\_\_\_

représentée par M<sup>me</sup> Caroline PARENT, fonction Dir. générale

ci-après dénommée le « CONTRACTANT », d'autre part.

INTER BEAUJOLAIS et le CONTRACTANT étant ci-après parfois collectivement dénommés « les Parties ».

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

1. Inter Beaujolais est une organisation interprofessionnelle représentant les intérêts de la filière viticole du Beaujolais ;
2. le CONTRACTANT est un acteur de la filière viticole du beaujolais et a pour principale activité la viticulture, le courtage ou le négoce de vins du Beaujolais ;
3. Inter Beaujolais souhaite mettre gratuitement à disposition des acteurs de la filière des données et informations, notamment sur les cours moyens et les stocks, par l'intermédiaire d'un site WEB relié au réseau Internet, et un système de passation électronique des contrats d'achats de vins en vrac de plus de 5 Hl, sous réserve de certaines conditions contractuelles ;
4. le CONTRACTANT est intéressé par ces services aux conditions contractuelles spécifiques requises par Inter Beaujolais ;
5. en conséquence les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat dans les termes et conditions ci-après.

Ceci étant exposé, il a alors été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir :

1. les conditions d'accès du CONTRACTANT au site Web [www.beaujolais.com](http://www.beaujolais.com) dont l'accès est réservé aux acteurs de la filière viticole du Beaujolais dans les conditions prévues par le présent contrat (ci-après « le site Inter Beaujolais ») ;
2. les conditions de réalisation de la saisie des contrats d'achats à distance entre INTER BEAUJOLAIS et le CONTRACTANT par le moyen du site Inter Beaujolais

## ARTICLE 2 – Accès au site Inter Beaujolais

### 2.1 Principes Généraux

#### 2.1.1 Acceptation des procédures d'accès par le CONTRACTANT

Le CONTRACTANT est autorisé à accéder au site Inter Beaujolais, à la condition de se conformer strictement aux procédures d'accès réservant l'accès du site Inter Beaujolais à des personnes autorisées, aux seules fins d'utiliser les informations disponibles sur le site Inter Beaujolais dans le cadre de son activité de viticulteur, courtier ou négociant en vins du Beaujolais et à la condition expresse d'accepter que la responsabilité d'Inter Beaujolais soit limitée comme prévu à l'Article 2.4 ci-après, compte tenu notamment de ce que l'autorisation d'accès est gratuite pour le CONTRACTANT.

#### 2.1.2 Mise à disposition du CONTRACTANT d'un code unique d'accès

Inter Beaujolais communiquera au CONTRACTANT un code unique d'accès aux fins de lui permettre :

- soit d'accéder au site Inter Beaujolais selon les modalités de l'Article 2.2 ci-après, sans avoir la possibilité de saisir les contrats d'achat de vins conformément aux dispositions de l'article 3 ci-après (le « Code d'Accès Limité ») ;

- soit, le cas échéant, d'accéder au site Inter Beaujolais selon les modalités décrites à l'Article 2.2 ci-après et de saisir les contrats d'achats de vins conformément aux dispositions de l'Article 3 ci-après (le « Code Contrat »).

Inter Beaujolais indiquera au CONTRACTANT, au moment de la communication de son code unique d'accès, si ce code constitue un Code Contrat.

## Contrat d'accès au site Internet du Beaujolais

Le CONTRACTANT s'engage à mémoriser son code unique d'accès, à ne le communiquer à aucun tiers et à ne l'inscrire sur aucun document.

Le CONTRACTANT fera son affaire de la communication de son code unique d'accès à ses salariés et préposés de son choix et déclare par avance accepter son entière responsabilité pour toutes les conséquences éventuelles de cette communication.

### 2.2 Modalités d'accès

Le CONTRACTANT s'engage à utiliser le site Inter Beaujolais en conformité avec l'ensemble des instructions, procédures et normes de sécurité telles que définies par Inter Beaujolais.

Le site Inter Beaujolais n'est accessible au CONTRACTANT que sur justification de son code unique d'accès selon les procédures prévues dans le cadre du fonctionnement du site Inter Beaujolais et qui pourront être modifiées de temps à autre par Inter Beaujolais.

Le CONTRACTANT s'engage :

- a) à ne pas accéder ni chercher à accéder au site Inter Beaujolais autrement qu'en utilisant le code unique d'accès conformément aux procédures d'accès et
- b) à informer Inter Beaujolais immédiatement, dès qu'il en aura connaissance, de tout risque d'abus ou d'utilisation non autorisée de son code unique d'accès et à confirmer sans délai à Inter Beaujolais l'existence d'un tel risque par télécopie et par lettre recommandée.

### 2.3 Informations accessibles sur le site Inter Beaujolais

L'accès au site Inter Beaujolais permet au CONTRACTANT d'accéder aux données et informations suivantes propriétés d'Inter Beaujolais :

- a) Informations techniques sur les vins du Beaujolais (volumes et cours moyens) ;
- b) Etat indicatif des stocks des appellations du Beaujolais mis à jour de façon régulière (à venir).

### 2.4 Limitations de la responsabilité d'Inter Beaujolais

Compte tenu en particulier de ce que l'accès au site Inter Beaujolais est assuré gratuitement, ce que reconnaît expressément le CONTRACTANT, la responsabilité d'Inter Beaujolais vis-à-vis du CONTRACTANT est par convention expresse soumise aux limitations et conditions suivantes sans lesquelles Inter Beaujolais n'aurait pas consenti autrement au présent Contrat :

- 1) Tout en faisant en sorte d'apporter le plus grand soin à la préparation des informations et données disponibles sur le site d'Inter Beaujolais et leur mise à jour, Inter Beaujolais n'est en aucun cas tenue à une obligation de résultat quant à l'exactitude de ses informations et données ;

Notamment :

- a) Inter Beaujolais ne garantit pas l'exactitude des informations et données disponibles sur le site Inter Beaujolais au moment de l'accès au dit site et il appartiendra donc au CONTRACTANT de procéder à toute vérification et de demander toute confirmation qu'il jugera utile ;
- b) Inter Beaujolais ne pourra être tenue responsable des erreurs typographiques figurant dans le site indépendamment de sa volonté.

2) Inter Beaujolais ne pourra en particulier être tenue responsable :

- a) Des interruptions ou retards sur le site Inter Beaujolais dus à l'exécution de travaux de maintenance, à des pannes techniques, à la force majeure, au fait de tiers ou à toutes circonstances quelles qu'elles soient, indépendantes de sa volonté ;
  - b) En cas de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption du réseau Internet ou de défaillance du matériel de réception du CONTRACTANT au réseau Internet.
- 3) Inter Beaujolais ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'utilisation illicite ou abusive du code unique d'accès, et notamment du Code Contrat du CONTRACTANT et de toute utilisation induue du site Inter Beaujolais en résultant.

EN CONSEQUENCE LA RESPONSABILITE D'INTER BEAUJOLAIS VIS-A-VIS DU CONTRACTANT AU TITRE DE L'UTILISATION DU SITE INTER BEAUJOLAIS NE POURRA ETRE MISE EN CAUSE PAR LE CONTRACTANT QUE DANS LE SEUL CAS DE FAUTE LOURDE DUMENT ETABIE A L'ENCONTRE D'INTER BEAUJOLAIS ET SERA EXPRESSEMENT LIMITEE AUX SEULS DOMMAGES DIRECTS, A L'EXCLUSION DE TOUT DOMMAGE INDIRECT TEL QUE PERTE DE BENEFICE OU PREJUDICE COMMERCIAL OU D'EXPLOITATION.

## ARTICLE 3 – Saisie des contrats d'achats de vins par l'intermédiaire du site Inter Beaujolais

### 3.1 Principes généraux

Le CONTRACTANT est autorisé à saisir des contrats d'achats de vins par l'intermédiaire du site Inter Beaujolais à la stricte condition de se conformer aux conditions et procédures prévues par le présent article pour la saisie des contrats et d'accepter que la responsabilité d'Inter Beaujolais soit limitée comme prévu à l'Article 2.4 des présentes compte tenu en particulier de ce que ce service de saisie des contrats d'achats de vins par l'intermédiaire du site Inter Beaujolais est accordé gratuitement au CONTRACTANT.

### 3.2 Procédure pour la saisie des contrats

#### 3.2.1 Accès réservé

L'accès au système électronique de saisie des contrats d'achats de vins sur le site Inter Beaujolais est strictement réservé au CONTRACTANT autorisé par le présent contrat et titulaire d'un Code Contrat, sous réserve de l'acceptation expresse par le CONTRACTANT des conditions du présent contrat.

En conséquence, le CONTRACTANT reconnaît et accepte que l'accès au système électronique de saisie des contrats par l'intermédiaire du site Inter Beaujolais est subordonné à la justification par le CONTRACTANT de son Code Contrat communiqué confidentiellement au CONTRACTANT par INTER BEAUJOLAIS.

Le CONTRACTANT s'engage à ne pas accéder ni chercher à accéder au système électronique de saisie des contrats du site Inter Beaujolais sans disposer d'un Code Contrat et autrement qu'en utilisant le dit Code Contrat conformément aux procédures d'accès

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE L'UTILISATION DU CODE CONTRAT SUR LE SITE INTER BEAUJOLAIS CONSTITUERA LA PREUVE IRREFUTABLE DE L'IDENTITE DU CONTRACTANT ET DE LA QUALITE DE LA PERSONNE PHYSIQUE COMPOSANT CES CODES A REPRESENTER VALABLEMENT LE CONTRACTANT, CE QUE LE CONTRACTANT RECONNAIT EXPRESSEMENT.

## Contrat d'accès au site Internet du Beaujolais

### 3.2.2 Saisie du contrat

La saisie électronique du contrat est soumise au strict respect de la procédure suivante :

- a) Accès du CONTRACTANT au site Inter Beaujolais par la saisie de son Code Contrat ;
- b) Saisie et validation par le CONTRACTANT d'un contrat d'achat électronique comportant identification du vendeur, de l'acheteur et du courtier s'il y a lieu, identification et volumes des appellations du contrat, les cours d'achat en EURO par HL et indication des conditions d'enlèvement et de règlement ;
- c) Prise en compte du contrat d'achat par attribution du n° d'enregistrement interprofessionnel et envoi par Inter Beaujolais aux OPERATEURS d'un message électronique comportant l'image du contrat.
- d) Enregistrement du contrat par Inter Beaujolais 5 jours après celui de la délivrance du n° d'enregistrement. Toute annulation devra être faxée à Inter Beaujolais, par l'un des opérateurs avant l'expiration du 5ème jour.

### 3.2.3 Conditions générales de vente résultant de la saisie des contrats

De convention expresse les ventes de vin résultant de la saisie des contrats d'achats dans le cadre des dispositions du présent article sont soumises aux conditions générales de vente des contrats d'achats de vin que le CONTRACTANT déclare bien connaître et dont une copie de la version actuelle est jointe en annexe 1 au présent contrat et que le CONTRACTANT sera présumé accepter au moment de la saisie du contrat sur le site Inter Beaujolais.

### 3.2.4 Preuve de la validité du contrat d'achat de vins passé par l'intermédiaire du site Inter Beaujolais

Il est expressément convenu entre les Parties que toute saisie de contrat d'achat de vins sur le site Inter Beaujolais réalisé au moyen du Code Contrat du CONTRACTANT, prise en compte par l'attribution du n° d'enregistrement et l'envoi en messagerie de l'image du contrat, sera opposable aux opérateurs comme preuve irréfutable et complète de la validité de ce contrat.

## ARTICLE 4 – Durée - Résiliation

### 4.1 Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée résiliable comme prévu à l'Article 4.2, sous réserve des conditions particulières de l'Article 5.

### 4.2 Résiliation

**4.2.1** L'une ou l'autre des Parties pourra résilier le présent contrat à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois ;

**4.2.2** En outre, Inter Beaujolais pourra résilier le présent contrat sans préavis, par lettre recommandée avec AR, en cas de manquement du CONTRACTANT à l'une de ses obligations résultant du présent contrat et notamment au cas de manquement aux usages éthiques du réseau Internet, et ce sans préjudice de tout autre recours d'Inter Beaujolais et ce y compris de tous droits à dommages intérêts.

## ARTICLE 5 – Confidentialité

Le CONTRACTANT s'engage à ne révéler aucune des informations confidentielles auxquelles il peut avoir accès sur le site Inter Beaujolais dans le cadre du présent contrat notamment en ce qui concerne les volumes, cours moyens et stocks des appellations du

Beaujolais, les procédures d'accès au site Inter Beaujolais et les procédures de saisie électronique des contrats d'achats de vins sur le site Inter Beaujolais.

Cette obligation du CONTRACTANT survivra à la cessation du présent contrat.

## ARTICLE 6 – Droit de propriété intellectuelle d'Inter Beaujolais

**6.1** Le CONTRACTANT reconnaît que toutes les données, images, photographies et textes rendus accessibles par Inter Beaujolais sur le site Inter Beaujolais restent la propriété entière et exclusive d'Inter Beaujolais et sont exclusivement réservés à l'usage interne du CONTRACTANT.

Le CONTRACTANT s'interdit en conséquence sans autorisation préalable et écrite d'Inter Beaujolais :

- (i) de dupliquer, copier, imprimer ou publier ces données, images, photographies et textes et, plus généralement, de les utiliser à toute fin commerciale ;
- (ii) de procéder à des extractions de ces données, images, photographies et textes ;
- (iii) d'utiliser ces données, images, photographies et textes comme base dans l'élaboration de catalogues ou autres outils marketing.

**6.2** Le CONTRACTANT reconnaît les droits exclusifs d'Inter Beaujolais sur ses marques Inter Beaujolais et s'interdit d'en faire un usage quelconque.

En outre, le CONTRACTANT s'engage à ne rien faire qui puisse créer une quelconque confusion entre lui et Inter Beaujolais vis-à-vis des tiers et notamment vis-à-vis de ses propres clients et en conséquence s'interdit de faire quoi que ce soit qui puisse engager la responsabilité d'Inter Beaujolais vis-à-vis des tiers.

## ARTICLE 7 – Intégralité du contrat

Le présent contrat, y compris les conditions générales en annexe 1, représente l'intégralité des engagements réciproques des Parties relatifs à son objet. Ses dispositions remplacent ou annulent celles de tous précédents contrats écrits ou verbaux entre les Parties et celles de tous documents commerciaux de quelque nature que ce soit échangés entre les Parties relatifs à l'objet du présent contrat.

## ARTICLE 8 – Litiges – Attribution de juridiction

Le Tribunal de Commerce de Villefranche sur Saône sera seul compétent pour juger tout litige concernant l'interprétation ou la cessation du présent contrat.

Cette attribution de juridiction et de compétence sera exclusive quel que soit le domicile des défendeurs, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou d'appel incident.

Inter Beaujolais

le CONTRACTANT

Cachet et signature

Fait à : *Bonnemaud*  
Le : *24-09-2020*

**SAS DOMAINE AF GROS**  
5 Grande Rue - 21630 Pommard  
SIRET 383 967 346 00016  
T.V.A. FR 84 383 967 346

## Annexe 1

### Conditions Générales des Contrats d'Achats de vins

- A. Contrats d'achats de vins établis manuellement : tous les exemplaires du contrat doivent être visés par l'Union Interprofessionnelle des Vins du Beaujolais (Inter Beaujolais) **dans un délai de 5 jours maximum** après la signature du contrat.
- B. Contrats d'achats de vins saisis électroniquement au moyen du site Inter Beaujolais : le n° d'enregistrement d'Inter Beaujolais est attribué à l'issue de la saisie du contrat d'achat effectuée directement par l'Acheteur ou son mandataire, le vendeur. L'image électronique du contrat est expédiée à l'adresse e-mail de chacune des parties du contrat. Si une d'entre elles ne dispose pas d'adresse de messagerie, il appartient à celui qui a saisi le contrat de le lui transmettre par tout moyen à sa convenance.
- C. Le n° d'enregistrement attribué par Inter Beaujolais doit être reporté dans la case 23 du document d'accompagnement des vins (DAA ou DAC) établi pour l'enlèvement. Le viticulteur devra également reporter ce n° d'enregistrement dans la colonne 3 de son registre de cave, en regard des volumes sortis.
- D. L'exemplaire destiné à Inter Beaujolais conservera son caractère confidentiel. Pour son exploitation, Inter Beaujolais est soumise au secret professionnel.
- E. L'Interprofession n'est en aucun cas partie prenante au contrat qui lie acheteur et vendeur.
- F. La cotisation Interprofessionnelle liée au présent contrat est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur et **s'applique rétroactivement à toutes les transactions** à partir de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Inter Beaujolais qui en fixe le montant.
- G. Le vendeur est totalement responsable de la bonne conservation des vins, vendus dans le cadre du présent contrat d'achat, jusqu'à leur date d'enlèvement.
- H. **Pour être juridiquement valable ce contrat de vins doit être impérativement signé par l'acheteur et le vendeur**, ou dans le cas des contrats saisis électroniquement, ne pas avoir été annulé par écrit par l'un des opérateurs avant le 5ème jour suivant celui de la délivrance du n° d'enregistrement par Inter Beaujolais.
- I. Si le présent contrat concerne une transaction de Beaujolais ou de Beaujolais Villages « nouveau/primeur », l'acheteur s'engage en le signant, à respecter et à faire respecter le Décret n° 61.1007 du 15 novembre 1967 **et suivants**, et en particulier la clause de l'interdiction de mise à la consommation avant le 3<sup>ème</sup> jeudi de novembre. Toute infraction constatée fera l'objet d'une amende de 160 € par bouteille payable par le contrevenant au vendeur dont le nom figure sur l'étiquette.
- J. Pour pouvoir recevoir des vins en vrac et en suspension de droit, avant le 3<sup>ème</sup> jeudi de novembre, les OPERATEURS EN VINS NOUVEAUX doivent s'engager à respecter le cahier des charges homologué par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).  
Les opérations de vérification du respect de ce cahier des charges sont déléguées par la DGCCRF à des organismes reconnus dans le cadre du Code Rural – livre VI nouveau – titre troisième « ci-après dénommé organisme habilité », dans le cas présent Inter Beaujolais. Il est attribué un numéro « d'opérateur en vins nouveaux ou primeurs » agréé pour le traitement ou l'embouteillage des vins à appellation d'origine Nouveaux ou Primeurs. Il reste inchangé tant que l'opérateur n'a pas demandé son retrait de la liste des opérateurs agréés ou tant que ce numéro ne lui a pas été retiré par Inter Beaujolais du fait de l'inobservation du présent cahier des charges.  
**En plus du présent contrat, ce numéro doit figurer obligatoirement sur les documents commerciaux et sur les documents d'accompagnement.**
- K. De plus il est rappelé que les courtiers, dûment mandatés, mettent en rapport les parties (vendeurs, et acheteurs) mais restent étrangers à la transaction conclue entre elles et ne sont pas responsables de la non- exécution des obligations contractuelles de la partie éventuellement défaillante. Les courtiers certifient et s'engagent à ne signer et faire signer le contrat d'achat de vins que lorsqu'ils ont la certitude que l'offre et la demande des parties sur le produit vendu et le cours arrêté sont concordantes et identiques. Les courtiers ne sont pas du croire ni garants de la solvabilité ou de l'honorabilité des parties, sauf mauvaise foi ou faute manifeste de leur part.
- L. Le vendeur se réserve la propriété des vins, objet du présent contrat, jusqu'au moment de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980.